

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 382276624

**Produit :** Police « PJ Professionnelle - Pharmaciens »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'Assuré dans le cadre de son activité professionnelle en tant qu'Entreprise, personne morale ainsi que les représentants légaux dans le cadre de leurs fonctions. Les assurés sont l'entreprise, personne morale ainsi que ses représentants légaux dans le cadre de leurs fonctions.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.**

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Garantie des litiges opposant l'Assuré au salarié.
- ✓ Garantie des litiges portant sur des infractions relevant du droit du travail, des règles d'hygiène et sécurité, de la réglementation des prix.
- ✓ Garantie des litiges opposant l'Assuré à un organisme social, de prévoyance ou de retraite.
- ✓ Garantie des litiges opposant l'Assuré aux fournisseurs, au franchiseur, aux clients, à un concurrent déloyal.

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 40 000 € TTC par litige.

#### Les services systématiquement prévus :

- ✓ Information Juridique par téléphone pour les domaines garantis ci-dessus.

#### Les garanties optionnelles :

Garantie des litiges relatifs à la vie privée.

Litiges entre associés.

Garantie des litiges relatifs à la protection fiscale.

Le montant des honoraires d'avocat prévu au contrat peut être doublé.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Les litiges concernant :

- ✗ L'activité politique ou syndicale.
- ✗ L'application de statuts de la société.
- ✗ La détention, l'acquisition ou la cession de parts sociales.
- ✗ Les droits d'auteur et brevets.
- ✗ Les travaux de construction soumis à obligation d'assurance si l'assuré n'a pas souscrit l'assurance dommage ouvrage.
- ✗ Le recouvrement de créances.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

#### Les litiges :

- ! Dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Couverts par l'assureur Responsabilité Civile.
- ! Résultant du fait intentionnel de l'Assuré.

#### Principale restriction :

- ! Prise en charge des litiges lorsque le montant dépasse 200 € TTC.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France (métropolitaine et DROM -départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'Assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- informer l'Assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
  - tout changement relatif à la situation de l'Assuré.

Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer, dans les conditions requises tout litige susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré reçoit suite à sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'intermédiaire ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. La cotisation, ainsi que les frais et taxes, sont payables au siège social de l'Assureur, à la date d'échéance fixée dans le contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la première portion de cotisation demandée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'Assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de la situation de l'Assuré,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'Assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

